

# RugbyClubBagnacois

## REGLEMENT INTERIEUR

Notre (votre) club est un lieu de vie et de sport dans lequel chacun a des droits et des devoirs. C'est un endroit privilégié de convivialité où l'on doit respecter les autres, être ensemble en harmonie pour le bien du club et apprendre à se connaître en tenant compte des différentes personnalités de tous les membres.

Dans le cadre du caractère propre de notre club de rugby, chaque membre doit être accueilli avec ses différences et respecté. Le respect et la courtoisie sont des éléments indispensables en toute circonstance. Gestes, paroles ou comportements déplacés ne sont pas admis au RugbyClubBagnacois.

Ce règlement intérieur contribue à l'instauration entre toutes les parties intéressées (joueurs, entraîneurs et dirigeants) d'un climat de confiance et de coopération indispensable au sport.

## COTISATIONS/ADHESIONS

Un dirigeant, un entraîneur, un éducateur ou un joueur ne peut participer aux activités que s'il est à jour de sa cotisation fixée par le bureau du club (lors de l'AG).  
Idem pour tous les bénévoles, membres de l'association.

Cotisation/adhésion 2014 2015

Individuelle	60,00 €
couple	100,00 €

La cotisation annuelle est révisable tous les ans.

En début de saison, la licence ne sera valide que si le paiement de la cotisation a été acquitté en totalité ; pour une arrivée en cours de saison, la nouvelle licence ne sera créée que si le paiement de la cotisation a été acquitté. Si ce n'est pas le cas, le joueur n'aura pas accès aux entraînements ni aux matchs. (Un joueur non licencié n'est pas assuré)

Pour des questions évidentes de sécurité et responsabilité, tout joueur prenant une licence devra obligatoirement fournir un certificat médical d'aptitude au sport (Rugby).

## MESURES EN FAVEUR DU BENEVOLAT

(Association sportive, loi 1901)

### FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES

Les bénévoles peuvent être amenés à engager des frais sur leurs propres deniers pour le compte de l'association.

### ABANDON DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le bénévole ayant supporté une dépense (frais déplacements) pour le compte de l'association en fait don, et bénéficie ainsi d'une réduction d'impôt sur le revenu. Cet abandon de créance est assimilé à un don « animateur ».

## PRINCIPE

### Frais kilométriques

Chacun établit en début d'année pour l'année précédente, un état de frais de tous les déplacements justifiés par son activité au sein de l'association, en précisant les dates, les lieux, la distance, etc...

Le nombre de kms est alors multiplié par un tarif au km qui était en 2012 de 0.304 €.

Le trésorier de l'association ajoute cette somme en recettes (don animateur) et ajoute le même montant en dépenses au titre des frais déplacements.

Le trésorier établit un certificat de déductibilité fiscale (CERFA) conforme à l'article 200 du Code Général des Impôts pour chaque donateur.

Ces certificats sont établis sous la responsabilité du Trésorier et du Président.

## **LOCAUX ET MATERIELS**

Les locaux mis à disposition par la commune et utilisés par les membres (vestiaires, douches, toilettes, locaux à matériels, terrain...) doivent être tenus dans un état de propreté exemplaire à Bagnac sur Célé comme à l'extérieur.

La même règle s'applique aux matériels mis à la disposition des membres par le club (maillots, ballons, matériel d'entraînement). Chaque joueur devra en outre aider au rangement de ce matériel qui est sous la responsabilité des entraîneurs.

## **CLUB HOUSE**

Un lieu de vie « associatif collectif » pour les joueurs, membres du club, bénévoles.

Le tarif des consommations et des activités est le même pour tous.

L'entretien des locaux (municipaux) et du matériel doit être assumé par tous, il est donc demandé de prendre soin et de respecter le bien commun, de laisser les lieux propres et en état de bon fonctionnement (intérieur et extérieur).

Dans l'intérêt de tous.

## **ENTRAINEMENTS ET COMPETITION**

Les horaires d'entraînement sont établis par avance. Il sera tenu compte en priorité de l'assiduité, de la régularité et de l'application à l'entraînement pour la composition de l'équipe. Les entraîneurs ou dirigeants feront connaître en temps opportun la composition de l'équipe ainsi que les heures de rendez-vous et les modalités de déplacement.

Les déplacements seront effectués en groupe sous la conduite des dirigeants et des entraîneurs, les membres devront être exacts aux lieux et heures de rendez-vous fixés.

### **Assiduité aux entraînements**

L'exercice consiste à récompenser l'assiduité de chaque joueur aux entraînements tout au long de la saison, afin d'alimenter une cagnotte au profit de l'Amicale des Joueurs.

A chaque entraînement (mercredi/vendredi) le club met 2.00€/ joueur présent.

(Somme définie lors de l'AG).

## **ATTITUDES ET COMPORTEMENTS**

Tout membre est tenu de respecter les décisions prises par ses dirigeants ou entraîneurs. Les éventuelles demandes d'un ou de plusieurs joueurs doivent être transmises à un entraîneur ou à un dirigeant qui les exposera à la prochaine réunion du bureau s'il ne peut y répondre lui-même.

Tout membre aura, durant les manifestations et les entraînements, le souci de préserver une image saine du RugbyClubBagnacois et de son sport.

A ce titre, il est soumis à la réglementation des différentes manifestations et doit accepter les décisions des intervenants (arbitres, dirigeants, entraîneurs, délégués, ...).

Le bon esprit et la convivialité sont de rigueur.

Les joueurs doivent avoir une hygiène de vie compatible avec l'activité de joueur de rugby.

## **ASSURANCES/ACCIDENTS**

Pendant les entraînements ou les compétitions, chaque licencié est assuré par la fédération française de rugby (assurance de base) ou par une assurance spéciale (couverture complémentaire) souscrite auprès d'assureurs à titre privé.

En cas de blessure, il devra faire une déclaration d'accident fournie par un de ses dirigeants en précisant le lieu, date et nature des lésions. Celle-ci devra être renvoyée à l'assurance de la FFR dans les meilleurs délais ou à la compagnie d'assurance privée (cf. Conditions de l'assurance).

## **DEPLACEMENTS/BUS**

### **Règles d'Usage/Admission**

L'accès au bus est réservé aux membres adhérents de l'association ayant acquitté la cotisation annuelle.

Les personnes, qui par leur leur comportement, risqueraient d'incommoder les autres ou de causer un trouble ne seront pas autorisées à monter dans le bus.

### **Incidents/responsabilité**

En cas d'incidents ou de dégradations du matériel par les passagers, la responsabilité des auteurs sera engagée.

## **CAS PARTICULIERS**

Toutes les situations non prévues par le présent document seront soumises, examinées et réglées par le bureau.

Nous nous engageons tous à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association, mais aussi les règles d'éthique et de déontologie du sport.
--

Fait à Bagnac le : 5 Juillet 2014

LE BUREAU DU RCB.

